



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question orale n° 974

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre délégué au logement et à la ville sur l'arrêté du 30 avril 2004 et le décret n° 2004-463 du 29 mai 2004 relatifs au versement de l'allocation de logement familiale, l'aide personnalisée au logement et l'allocation de logement social. L'attribution de ces aides est conditionnée par un seuil minimum qui a été porté de 15 euros à 24 euros. Bien que remplissant les conditions pour percevoir ces allocations, certains bénéficiaires s'en voient donc refuser le bénéfice. Ce seuil a été établi au motif que le coût de revient est élevé lors du traitement de ces plus petites sommes. Cette réglementation entraîne toutefois à l'encontre des bénéficiaires des conséquences inévitables en privant des personnes ou des familles qui disposent de revenus modestes ou moyens d'une prestation qui peut s'élever jusqu'à 288 euros par an. Il lui demande d'examiner la possibilité de suppression de la règle de non-versement des allocations de logement inférieur à un certain seuil et d'envisager la possibilité d'instituer un versement trimestriel, semestriel voire annuel de ces allocations. Il convient de noter que les caisses d'allocations familiales ont procédé au versement annuel des aides inférieures à 15 euros dans le passé.

Texte de la réponse

CONDITIONS DE VERSEMENT DES AIDES AU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant, pour exposer sa question, n° 974.

M. Serge Poignant. Le seuil de non-versement de l'APL a été porté de 15 euros à 24 euros par un arrêté du 30 avril 2004 et le décret n° 2004-463 du 29 mai 2004. Bien que remplissant les conditions pour percevoir ces allocations, certains bénéficiaires s'en voient refuser le versement au motif que le coût de traitement est trop élevé pour les petites sommes. Cette réglementation entraîne pour ces personnes des conséquences inévitables en privant celles qui disposent de revenus modestes ou moyens d'une prestation qui peut représenter jusqu'à 288 euros par an. C'est le cas d'une personne âgée vivant dans ma circonscription en maison de retraite, qui percevait cette allocation jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau dispositif. Ses ressources mensuelles s'élèvent à 1 083 euros par mois. La maison de retraite lui en demandant 1147, l'allocation de logement, d'un montant de 21,49 euros, lui permettait à peine d'équilibrer ses comptes. Or, depuis le 1er juillet, son allocation est passée sous le seuil de non-versement. Elle doit donc puiser davantage dans ses petites économies.

M. le ministre du logement a répondu récemment aux questions écrites de certains de mes collègues qu'étaient concernés par cette mesure les bénéficiaires de l'APL dont les revenus sont les plus élevés. Dans le cas présent, la retraite mensuelle de cette dame est absorbée en totalité par les frais de maison de retraite, qui ne bénéficie plus, par ailleurs, d'aides au logement. Il a également indiqué qu'il serait peu compréhensible de verser ces aides en une seule fois sur l'année. Nous sommes pourtant nombreux à le réclamer. Le médiateur de la République lui-même a demandé que soit examinée la possibilité de versements trimestriels ou semestriels, ainsi qu'ont pu le faire dans le passé les caisses d'allocations familiales pour des aides inférieures à 15 euros.

Le Gouvernement pourrait-il aménager cette mesure pour la rendre plus équitable ? Sans revenir sur le plafond, pourrait-il envisager un versement trimestriel, semestriel ou annuel, qui éviterait un traitement trop coûteux des petits montants d'allocation ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Mme Nelly Olin, ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion.

Monsieur le député, le seuil en deçà duquel les aides personnelles au logement ne sont pas versées a été effectivement porté de 15 euros à 24 euros. Ce seuil, je le rappelle, n'avait pas été actualisé depuis juillet 1988 : son relèvement de 9 euros, après plus de quinze ans d'absolue stabilité, a donc suivi avec beaucoup de retard l'inflation enregistrée sur la même période.

Les aides personnelles au logement sont actuellement servies à 6,1 millions de bénéficiaires. La mesure de relèvement du seuil de versement ne concerne, vous l'avez dit, que les bénéficiaires dont les revenus sont relativement les plus élevés. En outre, la finalité des aides personnelles au logement est d'atténuer les charges de loyer ou de remboursement d'emprunt de leurs bénéficiaires. Ces charges étant exigibles mensuellement, il serait assez peu lisible de verser les aides suivant une périodicité différente, et pour une faible partie seulement des bénéficiaires.

Vous n'êtes pas sans savoir que les moyens budgétaires disponibles sont actuellement très contraints.

Les aides personnelles au logement représentent un montant de prestations annuelles de plus de 13 milliards d'euros, dont plus de 5 milliards sont pris en charge par le budget du logement.

Je tiens à vous rappeler la démarche que le Gouvernement a choisie pour résoudre les problèmes de logement des personnes disposant de ressources modestes. Les aides personnelles au logement minorent des charges de loyer que la crise du logement a rendu difficilement supportables pour les plus fragiles de nos concitoyens. Plutôt qu'être spectateur de cette hausse des loyers, le Gouvernement a choisi d'intervenir en amont et de s'attaquer aux vraies causes du problème, à savoir notamment une carence de l'offre locative. Cette situation résulte de l'insuffisante construction de logements sociaux à la fin des années 90, d'ailleurs dénoncée en 2001 par le député socialiste Alain Cacheux dans un rapport consacré au logement social. C'est ainsi que tout le volet logement du projet de loi de programmation pour la cohésion sociale de Jean-Louis Borloo a pour objet de poursuivre et d'approfondir les efforts entrepris depuis deux ans par le Gouvernement pour renverser la tendance et accroître l'offre locative. Comme vous l'avez constaté, ce projet de loi prévoit un effort sans précédent pour les aides à la pierre, qui permettent de subventionner la production de logements. Ce sont ainsi 500 000 logements locatifs sociaux qui seront produits au cours des cinq prochaines années. Cet objectif se conjugue avec ceux du programme national de rénovation urbaine, que le projet de loi de programmation pour la cohésion sociale propose d'étendre de trois ans. Tous les leviers de la politique du logement seront actionnés pour accroître l'offre locative, puisqu'au cours des cinq prochaines années, 200 000 logements privés à loyer maîtrisé seront produits et 100 000 logements vacants remis sur le marché. L'ouverture du prêt à taux zéro à l'acquisition d'un logement ancien et la majoration des barèmes aideront chaque année 240 000 ménages à devenir propriétaires, contre moins de 100 000 actuellement. Cette grande réforme de l'accession se traduira également par une plus grande mobilité dans le parc locatif.

La politique conduite par le Gouvernement consiste donc à augmenter l'offre dans le parc locatif et à réduire les tensions sur les loyers. La nécessaire concentration des efforts financiers sur les aides à la pierre ne permettra qu'une progression limitée des aides à la personne. Mon collègue Marc-Philippe Daubresse - dont je vous prie de bien vouloir excuser l'absence car il assiste au congrès de la FNAIM - entend en outre accroître l'efficacité des aides personnelles et souhaite pour cela trouver le chemin d'une réforme, en étroite concertation avec les associations de locataires et les associations familiales. Il a annoncé une grande réflexion en ce sens, qui sera menée en 2005 sous l'égide du Conseil national de l'habitat.

J'ai bien conscience, monsieur le député, que ma réponse ne vous donne que partiellement satisfaction. Je vous suggère donc d'appeler l'attention de M. Daubresse sur ce problème particulier. Le cas n'est sans doute pas isolé et mérite d'être examiné avec attention.

M. le président. La parole est à M. Serge Poignant.

M. Serge Poignant. Madame la ministre, j'apprécie, certes, le plan Borloo et le fait que vous conveniez de l'existence d'un problème. Mais je n'ai pas dit qu'il ne concernait que les bénéficiaires de revenus les

plus élevés. Mon exemple prouve d'ailleurs le contraire. Cette phrase figurait dans la réponse faite à mes nombreux collègues qui avaient posé une question écrite à ce sujet. On ne peut pas dire que 1 082 euros par mois constituent un revenu élevé. Par rapport aux 1 147 euros demandés, 24 euros, cela compte. Je me suis permis de reposer cette question dans le cadre des questions orales parce que je ne comprends pas qu'on ne puisse pas procéder à des versements trimestriels, voire annuels, pour éviter les frais de gestion des petites sommes. Le problème est réel et touche des personnes aux revenus modestes. Je souhaite que vous puissiez vous en saisir.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 974

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement et ville

Ministère attributaire : logement et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9558

Réponse publiée le : 8 décembre 2004, page 10671

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 7 décembre 2004